IMPRIMERIE DE L'ABEILLE,
Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Bureau de la Presse à Coton [illegible]

AVIS est par le présent donné que les certificats suivants au fonds capital de cette Compagnie ont été volés, et que Messrs. Lefebvre et Darel ont fait application pour en obtenir des duplicata.

No. 428 coupon d'une action de la seconde souscription, daté 16 janvier 1834.

No. 253 coupon de deux actions de la troisième souscription, daté 1 mars 1833.

Par ordre de la direction.

8 mai—30 F C CATONNET, secrétaire.

Compagnie d'Assurances Commerciale.

12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.

Wm G Hewes, président.

Messrs. Jules Le Blanc, H F McKenna, J Peschier, R Groning, A L M Damarin, Alex Grant, Abijah Fisk, Roy, H M Wright, J P Cott— Directeurs

13 mai—1m ANDREW C ARMSTRONG, secré.

Bureau de la Compagnie des Améliorations du [illegible] district de la ville de la Nouvelle Orléans.

A UNE assemblée des directeurs, tenue le 18 du courant, M. G. Plessy a été élu secrétaire et trésorier de la dite compagnie. Par ordre,

FLEURY GENERELLY, Secrétaire.

Dans la même assemblée, Mr. Fleury Generelly, trésorier, a rendu un compte correct des recettes et dépenses de la dite institution; en conséquence, il a été déchargé et relevé de son cautionnement.

20 mai JOSEPH LAURANT, président.

Bureau de la compagnie [illegible] de la ville de la Nouvelle Orléans, rue St. Pierre, [illegible] Bourse Royale.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs de la 1ère série d'actions du fonds capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 23 [illegible] le septième dixième du montant [illegible] conformément aux règlemens; [illegible] de payer à l'époque mentionnée ci-dessus, perdront au profit de la compagnie, les actions [illegible] paiements [illegible] requis [illegible]

Par ordre de la direction,

25 mai G. PLESSY, secrétaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCE [illegible] Bureau rue Royale, [illegible] mai 1835—La compagnie [illegible] les risques [illegible] et dommages occasionnés par les dangers de la mer, du fleuve et de l'incendie, et assurera aussi le paiement des billets, lettres de change et toutes les autres obligations commerciales.

La direction se réunit tous les mardis et samedis à 10 heures du matin pour [illegible] les comptes des [illegible] papiers [illegible] qui ont dû être [illegible]

Le bureau sera ouvert tous les jours excepté les dimanches depuis 9 A M jusqu'à 3 P M, et de cinq à [illegible] P M. Par ordre de la direction,

29 mai Wm. TUFTS, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de [illegible]
20 mai 1835.

A UNE élection qui a eu lieu [illegible] actionnaires [illegible] 15 du ce mois les personnes ci-dessous nommées ont été unanimement nommés directeurs.

R. C. Pritchard, H. Gallie, S. T. Peters, H. S. Buckner, W. Bogart, Geo. M. [illegible], F. Pecquet, J. H. Field, J. Miramond.

A une assemblée des directeurs tenue hier M. R. C. Pritchard a été, à l'unanimité élu président, et W. Tufts, secrétaire. 21 mai

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coutisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confiseries, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin [illegible], manquent l'occasion mais trouveront dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une halte très agréable.

Ce superbe établissement a été meublé au prix d'énormes dépenses; [illegible] le propriétaire [illegible] les habitants de la Nouvelle Orléans [illegible] dans le monde entier, aucuns rivaux pour [illegible] encouragemens accordés à de [illegible] efforts.

23 mai [illegible] WAYMOUTH.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

LE cours de la farine étant aujourd'hui de $8 [illegible] par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

29 mai DENIS PRIEUR, maire.

AVIS—Les personnes qui ont acheté par Fernandez et Winthrop, des terrains au faubourg Jackson, et qui n'ont pas encore signé leurs actes, sont requis de passer, dans les dix jours de cette date, à l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, rue Royale no 111, pour avoir à se conformer aux conditions de leur adjudication, à défaut de quoi les terrains achetés par elles seront vendus à la folle enchère et à leurs risques et périls par les encanteurs soussignés. 29 mai

AVIS—Il sera vendu, à la maison de Cour de la Paroisse de la Pointe Coupée, par l'honorable juge de la dite Paroisse, le 10 juin prochain.

Trente et quelques Esclaves de choix,

des deux sexes, tous créoles et acclimatés, il y a parmi eux un bon commandeur, parlant l'anglais et le français, un bon charpentier, un forgeron, et un cordonnier; payables dans tous mais 1836, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. 13 mai—12

Avis aux marchands de bois et aux propriétaires de moulin à scie.

DES soumissions cachetées seront reçues au bureau de la compagnie de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, jusqu'au 6 juin prochain, établissant le prix par millier de pieds pour les pièces de bois ci-dessous décrites qui devront être livrées sur les lieux dans la rue St Charles. Ces bois devant être de bon pin jaune ou de cypre, coupés carrément, entièrement dégagés d'aubier, de fentes, de mauvais nœuds et de tout autre défaut, le tout livrable six semaines après la signature du contrat,

128 pièces 17pp 6 pouces de long

45	14 6	4ps 25 pp 6p	14 pouces sur cinq
115	23	4 29 " 6	
82	20 6	6 27 " 6	
37	19 6	4 30 "	
37	22 6	8 25 "	pouces sur trois
41	28 6	8 17 " 6	
41	[illegible] 6	8 22 " 6	14 pouces sur sept,
21	27 6	8 17 " 6	
32	24	8 14 " 6	14 sur 9,
56	25		
65	30		
34	24 6		
6	35		
29	29		
24	18		
25	27		

500 pieds de 8 pouces sur 6 de carré par longueurs de 15 pieds ou 22 pieds 6 pouces,

5000 pieds de 4 pouces sur 3 carré de toutes longueurs depuis 18 pds jusqu'à 25 pieds et au-dessus.

500 poteaux à échaffaudage en bon état d'environ 30 pieds de long et de 6 à 8 pouces de diamètre au gros bout.

Par ordre,

26 mai F BELANGER, secrétaire.

BRIQUES A FEU DE PENSACOLA.

PAR les derniers arrivages 30,030 briques à feu de Pensacola, de qualité supérieure (étampées) à vendre par [23 mai, 3] LEFEBVRE & DUREL, au Bassin.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle Orléans, 26 mai* 1835—Traites sur New-York à vendre en cette banque.

27 mai RICHARD RELF, caissier.

FARINE—1200 barils de farine superfine à vendre par (27 mai) G DORSEY, Nle Levée, no 38.

PORC—[illegible] barils de porc [illegible] de Cincinnati [illegible] débarquement du bateau à vapeur Atlantic, à vendre par [27 mai] G. DORSEY, Nouvelle Levée, no 38.

GENIEVE DE HOLLANDE—30 pipes 1ère qualité.
GINGEMBRE—50 sacs et 25 barillets de nouvelle récolte, reçus et à vendre par WHITE & co.

28 mai rue de la Douane, no 25.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon Charles Maurian, juge—No. 8329—Camille Lavaud insolvable contre ses créanciers—23 mai 1835—Sur l'enregistrement et lecture de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour aux créanciers du dit insolvable de déduire samedi 20 juin prochain les raisons pour lesquelles il ne serait pas déchargé suivant la loi, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour. Au greffe 28 mai 1835.

29 mai—2ps P. A. GUYOL, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1r District judiciaire—Samedi le 9e jour de mai 1835—Présent l'hon Charles Watts, juge—Dans l'affaire de Benjamin Morgan contre ses créanciers et les créanciers de Morgan Dorsey & co—Benjamin Morgan contre ses créanciers—J. Dorsey contre ses créanciers et les créanciers de Morgan Dorsey & co, nos 6261, 6289, 6282. Sur motion de Geo. Eustis, avocat de James Saul, un des syndics dans ces affaires consolidées, il est ordonné par la cour, que les créanciers et tous les autres intéressés aient à déduire dix jours après la publication du présent ordre les raisons pour lesquelles le dit syndic ne serait pas déchargé, et le [illegible] qu'il a présenté, homologué. Extrait des minutes.

20 mai—3 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 8315—Victor Batut contre ses créanciers, et les créanciers de Batut frères—La cession des biens du pétitionnaire, au bénéfice de ses créanciers et des créanciers de Batut frères, a été acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. Lederclaux, notaire, le 3e jour de juin prochain pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Au greffe—Nouvelle Orléans 22 mai 1835.

23 mai—3 ARMAND PITOT, Greffier.

PAROISSE SAINT JACQUES—Cour des Preuves—Succession de feu Patrick Erwill—La vente des vingt neuf esclaves dépendant de la succession de feu Patrick Erwill qui avait été affiché pour avoir lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 1er. jour du mois de juin prochain, a été renvoyée par ordre de la Cour des Preuves au Samedi 27 du dit mois à dix heures du matin, époque à laquelle la vente se fera positivement par le juge soussigné à la maison de cour de la paroisse Saint Jacques.

Les conditions de la vente, sont: les esclaves payables à un an du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction payables au comptoir de Messrs. P. [illegible] Rivarde & Co. négociant à la Nouvelle Orléans, avec hypothèque spéciale et privilège sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Paroisse Saint Jacques le 26 mai 1835.

mai 27—[illegible] L. M. TANEY, juge.

Succession de [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la Cour.

29 mai W F C DUPLESSIS, régistrateur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Edward Whittlesey a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir [illegible] de curatelle à la succession vacante de feu William [illegible] décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

23 [illegible] W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de [illegible]

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé [illegible] et les fonds [illegible] distribués [illegible]

Par ordre de la cour.

28 mai W F C DUPLESSIS, régistrateur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du [illegible]—[illegible]

La dite propriété fut vendue par le shérif [illegible] 1835 [illegible]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Tout [illegible] terrain situé dans le faubourg Ste. Marie [illegible] entre les rues [illegible] St. Jean et Poeyfarre [illegible] Pilié, voyer de la ville, le 14 février 1834.

Donné sous ma main et le sceau de la cour de paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, dans l'état de la Louisiane, ce 29 mai 1835.

1 juin—3, [illegible] P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Jugement rendu le 23 mai 1835, jugement a été enrégistré en cette cour dans la cause de Mde Dejean contre Louis Dejean son mari, dans les termes et conditions suivans, savoir: No 8068; Eulalie Durocher, épouse de Louis Dejean contre Louis Dejean, son mari.

Sur motion de M. John Culbertson, avocat de la plaignante, demandant confirmation du jugement par défaut, enrégistré en cette cour le [illegible] jour d'avril 1835, la cour après un mûr examen des témoignages produits, constatant:

1o. Que le défendeur s'est rendu coupable de traitemens les plus cruels et les plus outrageans envers la plaignante.

2o. Que les affaires du défendeur sont dans le dernier embarras, et dans un état à risquer à la plaignante les craintes les mieux fondées de perdre ses droits dotaux et paraphernaux. 4. Qu'il appert par le contrat de mariage sous-écrit par les deux parties que la dot de la plaignante montait à trois cent piastres, somme dont son mari a pris l'administration. 4. Qu'il est aussi notoire que le 17e jour de décembre 1833, par acte passé pardevant Louis T Caire, notaire public, le plaignant a acheté d'un certain nommé Jean Maseau une moitié d'un lot de terre, désigné par le lot no 2[illegible]6, îlet 19, situé entre les rues Bons Enfans et Moreau, nouveau faubourg Marigny, mesurant trente pieds de face à la rue de l'Union sur cent vingt pieds de profondeur, avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, le tout pour prix et somme de mil cinq cent piastres qui furent payés par la plaignante des fonds qui lui revenaient de sa part dans la succession de feue sa mère *Marguerite Robert*, veuve de feu *Simon Durocher*.

Il est ordonné, jugé et décrété que séparation de corps et de biens ait lieu entre *Eulalie Durocher et Louis Dejean*, son mari; Que la plaignante recouvre de son dit époux la somme de trois cent piastres, montant de ses droits dotaux avec tous privilèges et hypothèques à elle garantis par la loi; Que le demi lot de terre ci dessus mentionné et acheté comme il est dit ci dessus, soit declaré être propriété paraphernale à elle appartenant, et que le défendeur paye les frais du procès,

Nouvelle Orléans, 28 mai 1835.

(Signé,) CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré au dossier des jugemens C, p 116,
Montant du jugement $3[illegible]0 00
Frais de cour "
Droits du shérif "

En témoignage de quoi j'ai, sur ces présentes, apposé mon seing et le sceau de la dite cour, ce 29e jour de mai, l'an de notre seigneur mil huit cent trente cinq, et de l'indépendance des Etats Unis, le cinquante neuvième.

30 mai—3 ARMAND PITOT, greffier.

AVIS AUX ARCHITECTES

Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans.

UNE prime de cinq cents piastres est offerte par la compagnie des améliorations, pour le meilleur plan qui pourra être soumis et adopté, pour un Hôtel et une Bourse à construire, sur les terrains de la Compagnie, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

Cent piastres seront allouées pour chacun des deux plans qui seront jugés les meilleurs après celui qui aura été adopté.

Le plan des terrains sera communiqué et les renseignemens nécessaires seront fournis au bureau de M. Soulé, président, rue St. Louis.

25 mai J. H. RABOTEAU, secrétaire.

VACCINATION GRATUITE.

LE public est prévenu qu'on vaccinera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Girod, en face de la Bourse Hewlett.

Il a été de plus résolu dans la dernière séance de la société médicale que les personnes aisées qui voudront profiter de cette occasion pourront se faire vacciner, moyennant une rétribution de $5; moitié de cette somme sera versée dans la caisse des orphelins et l'autre moitié servira à fonder une bibliothèque médicale.

11 mai L. secrétaire général, PUISSAN.

WHISKEY—300 barrils de whiskey en débarquement du chalant, vis à vis la rue Poydras, à vendre par (27 mai) G DORSEY, Nlle Levée, no 38

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Lubin Garnier ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite; s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enrégistrée le 27e jour d'avril de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 18e jour d'avril de l'année 1835, en vertu d'un alias ordre de saisie et vente daté le 4 de mars de l'année 1835, dans l'affaire de Joseph Abat contre Antoine Fonchor, junior—no 119 4 du docket de cette cour, à laquelle vente s'est rendu acquéreur pour le prix de $3,500 00.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

Une certaine propriété de forme irrégulière, située rue du Maine entre les rues Royale et Condé, mesurant [illegible] soixante pieds de face à la dite rue du Maine sur une profondeur de soixante pieds, plus ou moins, entre deux lignes parallèles, à l'extrémité desquelles le dit terrain forme de vingt trois pieds, plus ou moins, et n'a qu'une largeur de 43 pieds et demi et s'étend ainsi entre deux lignes parallèles jusqu'à une profondeur de soixante [illegible] ensemble toutes les bâtisses, circonstances et dépendances généralement quelconques qui s'y trouvent.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de la cour ce 28 avril 1835.

2 mai—[illegible] JNO. L. LEWIS, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut:—Attendu que Valmont Soniat acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où la dite vente fut enrégistrée le 4me. jour de mai de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834: Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, susdit le 25me jour d'avril de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 13me. jour d'août de l'année 1834, dans l'affaire de Alvin Woolfolk contre Samuel M Wadlock—No [illegible] du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Valmont Soniat s'est rendu acquéreur pour le prix de $[illegible], payable $[illegible] comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans.

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire.

Un certain terrain situé sur le côté est de la rue Moreau, [illegible] entre les rues [illegible] et des Français, ayant (mesure française) 22 pieds 6 [illegible] sur la rue Moreau, sur 29 pieds 2 pouces de profondeur [illegible] 4 1-2 [illegible] 29 pieds 1 pouce [illegible] ensemble [illegible] bâtisses [illegible], cave &c.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour, ce 7me jour de mai de l'an 1835
L. S.

13 mai—5,1m JOHN L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que [illegible] Legoaster ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse [illegible]

La dite propriété fut vendue [illegible] 1835 [illegible] dans l'affaire de James G. Hill contre [illegible] No. 1735 du docket de cette cour, à laquelle vente [illegible] Erasme Legoaster s'est rendu acquéreur pour le prix de [illegible]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un morceau de terre situé dans les Champs Elysées, au faubourg Marigny [illegible] près de la rue du Craps, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, [illegible] ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de la dite cour du premier district judiciaire, à la Nouvelle Orléans ce 25 [illegible] 1835.

8 mai—4 JNO. L. LEWIS, Greffier.

L. M. M[illegible] contre [illegible] C. Whitehead.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, lundi [illegible] à une heure après midi, la propriété mentionnée et décrite au dit ordre [illegible] savoir: 4 lots de terre situés dans le faubourg Annunciation [illegible] désignés par les nos 1, 8, 9 et 10 [illegible] Le lot no 1 mesure 30 pieds de face à la rue d'Apollon sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Euterpe. Le lot no 8, 30 pds de face à la rue d'Appollon sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Terpsichore. Le lot no 9, 30 pieds de face à la rue Terpsichore, sur 120 pieds de profondeur et le lot no 10, 30 pieds de face à la rue Euterpe, sur 120 pieds de profondeur, sur 120 pieds de profondeur, ensemble toutes les dépendances, le tout saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions: $1450 comptant, et $720 payable le 12 octobre 1835 pour payer et rembourser le paiement d'une somme de $2450, avec intérêts et frais.

1 juin FRED BUISSON, shérif.

C M Conrad contre S B Williamson.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé—J'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville le Vendredi 3 juillet prochain, à une heure de l'après midi.

La mulâtresse nommée JULIAN et son enfant MARY, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON.
1 juin shérif.

Opiat Balsamique du docteur Guerrero.

CET opiat, nouvelle découverte, est un remède convenable et infaillible dans la maladie appelée Gonorrhée ou Coulante. Sa réputation est établie dans toute l'Amérique du Sud, et des témoignages des divers facultés de médecine de cette partie du globe attestent les prompts et infaillibles résultats de ce remède dans tous les cas de Gonorrhée.

Cet opiat balsamique est contenu dans des petits pots de plomb, avec une instruction sur la manière d'en faire usage. Il peut être facilement porté dans la poche soit par les personnes en voyage, soit par celles qui ne veulent pas faire connaître leur situation à un médecin ou à leurs amis.

Ce médicament est sous la forme d'une pâte agréable, et se prend d'autant plus aisément qu'on n'y trouve aucun goût, puis-qu'il se trouve enveloppé dans une espèce de pain à cacheter préparé à cet effet, et dont on délivrera toujours, avec le médicament, une quantité suffisante. Mais ses plus grands avantages sont de produire constamment et en très peu de tems une guérison infaillible, sans attaquer le tempérament le plus délicat, car le remède ne contient pas la moindre particule de mercure.

Avant d'offrir cet opiat au public, l'agent en a fait constater l'efficacité par plusieurs des plus célèbres médecins de New York. Le succès qu'ils ont constamment obtenus par son usage les ont engagé à déclarer que c'est le meilleur remède qu'ils aient jamais employé et ils ont généreusement consenti à répondre de la vérité de ces assertions.

PRIX—$1 50 le pot, à vendre chez les soussignés pharmaciens droguistes, seuls agents de ce remède dans l'Etat de la Louisiane. CUSACH & Co.

rue St. Pierre no. 5, en face de la Place d'Armes.

10 mars—1an

ON a déposé à notre bureau, pour être vendus, un petit nombre d'exemplaires du *Musée des Familles*, ouvrage beaucoup plus soigné que ne l'est le Magasin Pittoresque. Nous invitons les personnes qui voudraient s'en procurer, à ne pas tarder à se présenter. 30 mai

14 BARRILS vieux brandy, 4e preuve; 27 boites Muscat de Frontignan; 2 quartaux d'eau de vie de France, qualité supérieure, à vendre par

16 mai DUCROS & MORPHY, 28 rue de la Levée

Sardines aux champignons, aux noix et aux tomates.

LE soussigné offre à vendre un assortiment des articles ci-dessus aux prix en gros de l'importation, aux personnes qui achèteront par caisses ou par douzaines.

Wm. SMITH, rue de la Douane, no 85.

PLUS—Un assortiment d'assaisonnemens pour poisson, poudre de cary de l'Inde, gelées de cerises, de fraises, de framboises et de mûres de ronces, tamarins de 1er qualité.

21 mai

FRUITS A L'EAU DE VIE DE FRANCE.

10 Boites contenant une douzaine chaque; 10 dito dito une demi douzaine chaque. Bien assorties et dans de bons verres, reçus directement de Bordeaux, et à vendre par

Wm SMITH,

23 mai no 85 rue de la Douane.

AVIS—Attendu que Valmont Hébert de la Paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi, pour faire annuler les trois cautionnemens suivans, savoir:

1o. Un cautionnement comme Shérif de ladite Paroisse, de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 de Février 1833, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Joseph Landry, ses cautions.

2o. Un cautionnement, comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de sept mille six cent cinquante six piastres, souscrit par lui le 11 janvier 1833, pour l'année 1832, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Louis Daigle, comme ses cautions.

3o. Un cautionnement comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de six mille deux cents piastres, souscrit par lui le 17 février 1834, pour l'année 1833, conjointement avec Louis Daigle et F. A. Wood, comme ses cautions.

Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles, s'ils en ont, les trois cautionnemens susdits ne seraient pas annulés et les hypothèques en résultant radiées.

Donné sous ma main et le Sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le deux de mai, mil huit cent trente cinq, et la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats Unis.
L. S.

Par le Gouverneur, E. D. WHITE.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 9 mai—30

EN la casa N. 40 calle de Chartres, se hallan de venta 240 fardos de vidrios escogidos para el comercio mejicano compuestos principalmente de cantaros, conasas, cristales, vasos de todos dimensiones, candeleros pegados de plata &c

30 fardos de garrafas y vasos de vidrio tajado. El comprador recobrará los derechos de la aduana ya pagados.

150 fardos de loza, bien surtidos escogidos á proposito para el comercio Mejicano. [illegible]

Abril 10 JAMES M. CROSBY,

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Fs. Jh. Dupont, [illegible], sont priés de le faire connaître au soussigné, et ceux qui lui doivent d'avoir à payer entre ses mains.

5 mai—10 pds R. CADILLIAN, ex. test.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.

Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son chais sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins garantis MEDOC. 29 fév—3m

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTHY de Philadelphia, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre antiscorbutique restaurante et de l'élixir aussi antiscorbutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien major commandant du roi, à St. Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces poudres [illegible] dans toutes les parties de St Domingue [illegible]

[illegible]

La durée du traitement est de 20, 31 ou 40 jours, suivant [illegible]

[illegible]

PIGUET & Co.

Encoignure des rues Royale et Ste. Anne.

12 mai—[illegible]

BUREAU DU COLLECTEUR,
Nouvelle Orléans, [illegible] mai 1835.

[illegible]

J. W. BREEDLOVE, collecteur,

AVIS AUX MARINS.
FANAL DU PORT DE PLYMOUTH.

[illegible] 12 février 1835.

[illegible]

12 mars—[illegible] J HUBBELL [illegible]

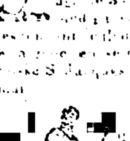

Déserté [illegible] de la Paroisse St. Jacques [illegible] nommé CESAR, [illegible] Bâton Rouge [illegible]

Paroisse St. Jacques 27 mai 1835

30 mai MICHEL SANSON, shérif.

$20 DE RECOMPENSE.

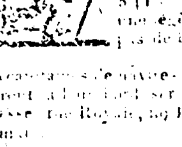

[illegible]

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur [illegible] rue Royale, no 103, [illegible]

[illegible] mai J. LEBLANC & co

EGARE OU VOLE.

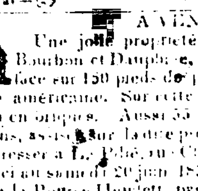

Le 19 du courant, John Byrn, a égaré ou l'on a été volé une vache [illegible] blanche. La marque H est imprimée sur chacune des cornes—et elle n'est qu'à [illegible] on payera [illegible] à celui qui la ramènera, mais et [illegible] la somme de $60 seront payé à celui qui pourra convaincre le voleur, par REYNOLDS, BYRNE & Co.

21 mai—[illegible]

A VENDRE.

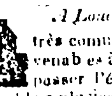

Une jolie propriété située rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant environ 25 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure américaine. Sur cette propriété il se trouve une maison en briques. Aussi 55 actions de la Banque des Citoyens, assis sur la dite propriété.

S'adresser à Le Pelé, rue Chartres; si elle n'est pas [illegible] d'ici au samedi 20 juin 1835, elle le sera le [illegible] vente à midi, à la Bourse Hewlett, par

27 mai TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

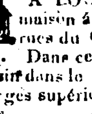

A Louer à la Baie St.-Louis.—Une maison très commode, contenant dix appartemens convenables à une nombreuse famille qui voudrait passer l'été dans cette belle partie du pays, ou convenable à plusieurs familles peu nombreuses, par la facilité avec laquelle on peut la distribuer pour la commodité de plusieurs locataires. S'adresser à

26 mai L. & R. ADAMS, rue Moreau, no 36.

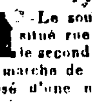

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encoignure des rues du Canal et du Camp, appartenant à Mr. Prado. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. S'adresser sur les lieux au propriétaire 21 mai

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second îlet plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.

23 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

A VENDRE A L'AMIABLE.

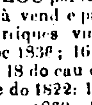

La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.

On en donnera possession immédiatement. S'adresser à [5 mai] E. J. FORSTALL & co. rue Royale.

RECU par le navire Missouri, venant de Bordeaux, et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, no 147,—28 barriques vin rouge St Emilion 1832; 4 do Grand Médoc 1830; 16 do do 1832; 8 barrils vin blanc Barsac, 1827; 18 do eau de vie de Cognac 1827; 3 demi pipes eau de vie do 1822; 1 do do do 1830; 200 caisses vin rouge St. Emilion 1830; 50 do 1828; 200 do Grand Medoc 1831; 295 do do 1835; et d'importation antérieure, un grand assortiment de vins assortis en prix et qualités; vin de champagne en caisses de 13 bouteilles, liqueurs fines, eau de vie en demi pipes, vins blancs, Barsac, etc. etc.

30 mai PIERRE LAFAYE.

FARINE, PORC, WHISKEY, etc—Farine fraiche, et de la première qualité, porc fumé de Cincinnati, côtes, épaules et jambons, saindoux, whiskey rectifié et de qualité commune. mais en sacs. Plus—300 barils porc choisi et de 1er qualité; 100 do whiskey, reçus hier matin par des chalans, maintenant en magasin et à vendre par

1 juin G. DORSEY, no 33, rue de la Nlle. Levée.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi 4 juin 1835, à 11 heures précises du matin, à la résidence de M. Charles Janin, sur la rive droite du fleuve, vis-à-vis la presse à coton d'en bas, en vertu d'un ordre de la Cour de District pour le premier district judiciaire de cet Etat, en date du 5 mai 1835:

Les effets mobiliers abandonnés par Charles Janin, à ses créanciers et consistant en meubles de maison, chevaux, vaches, charrettes, planches et bois de charpente; une quantité de chaînes de différentes grosseurs, divers objets en fer et en fonte, le matériel d'une [illegible], pelles, pioches, brouettes &c

Conditions; jusqu'à $200 comptant et au dessus de $200, 60 jours de crédit en billets endossés à sa satisfaction du syndic et divisés par coupons s'il était nécessaire.

Les acquéreurs ne prendront possession des objets qu'après avoir rempli les conditions de la vente et les dits objets seront pour leur compte et risque au sortir l'adjudication. 18 mai

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, lundi 2 juin 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, en date du 21 avril 1835, et conformément à la délibération des créanciers de la succession de feu N. A. Baron, et sous la surveillance de F. Gardère, syndic des dits créanciers, les propriétés immobilières et après décrites, appartenant à la dite succession savoir:

No. 1. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune, faubourg Ste. Marie, ayant 33 pieds 2 pouces de face à la rue St. Charles, 111 pieds 5 pouces de profondeur face à la rue de la Commune, 114 pieds de profondeur sur le côté le plus près de la rue du Canal, et 31 pieds de large dans la profondeur, (le tout mesure française); ensemble la maison neuve en briques à 2 étages, construite sur la totalité du dit lot de terre; le rez de chaussée servant de magasin, et le surplus de la dite bâtisse consiste en logemens, cour, cuisines et autres dépendances; ensemble 118 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, portant hypothèque sur la dite maison et lot de terre.

No. 2. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, dans la rue St. Charles, entre les rues St. Joseph et Julie, ayant 34 pieds de face, mesure anglaise, à la rue St. Charles, sur 160 pieds, mesure française, de profondeur; borné d'un côté par la propriété d'Euphrosie Dapremont, et de l'autre par celle de Faget, ou par les bâtisses de la Compagnie des Architectes; ensemble toutes les bâtisses qui y existent, consistant en une maison en bois, une cuisine et une écurie aussi en bois.

No 3 Trois lots de terre situés dans le faubourg Delord, désignés par les nos, 9, 10 et 11 sur le plan fait par J. Pilié, voyer de la ville, en date du 30 mars 1832, annexé pour référé à un acte du 2[illegible] avril 1833, en l'étude de L. T. Caire, notaire en cette ville. Les dits lots de terre contiennent chacun 21 pieds 2 pouces, mesure anglaise, de face à la rue Gaienne, entre les rues de la Nouvelle Levée et le nouveau chemin ordonné par le Conseil de Ville, sur 106 pieds 6 pouces et [illegible] lignes de profondeur. Les dits lots seront vendus séparément.

No. 4. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no 7, ayant 6[illegible] pieds de face à la rue [illegible] entre les rues [illegible], sur 100 pieds de profondeur, [illegible] borné d'un côté par la propriété de J. D[illegible], et de l'autre par celle d'Antoine [illegible], et dans la profondeur par celle de J. Poytevin.

No. 5. Un lot de terre désigné [illegible] d'un plan fait par J. Pilié, du 30 mai 1822, déposé en l'étude de L. T. Caire [illegible] mesure anglaise [illegible] 21 pieds 3 pouces [illegible] de la Nouvelle Levée [illegible]

Conditions—[illegible]

Les acquéreurs ne prendront possession des [illegible] qu'après avoir rempli toutes les conditions de la vente.

Les actes de vente seront passés par Felix Grima, notaire public. 1 mai

PAR F. DUTILLET ET DELERY.

IL sera vendu [illegible] juin prochain, à midi à la Bourse Hewlett [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable cour [illegible] 1835 [illegible] les propriétés [illegible] dépendant de la communauté [illegible]

[illegible]

4o. Un nègre nommé Edward âgé d'environ 25 ans, [illegible] 5o. Une négresse nommée [illegible] âgée d'environ 2[illegible] ans, et son enfant nommée Elise mulâtresse d'environ [illegible] mois.

Conditions de la vente: Les propriétés foncières, payable un dixième comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans et les esclaves [illegible] comptant et la balance à 6 et 12 mois, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 mai—[illegible]

PAR F. DUTILLET & DELERY.

VENDREDI 26 juin prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 20 mai 1835; les propriétés et esclaves ci-après dépendant de la succession de feu dame Marie Françoise Robert veuve André Bernard.

Propriétés foncières.

1o. Un lot de terre situé en cette ville rue St. Philippe entre les rues Bourbon et Royale, ayant 28 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 50 pieds de profondeur et les édifices qui sont dessus.

2o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue Casa Calvo, entre les rue d'Espagne et des Poètes, ayant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Casa Calvo, sur 125 pieds de profondeur, ayant une largeur de 30 pieds à une distance de 25 pds et les bâtisses qui s'y trouvent.

3o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de Craps, entre les rues Mandeville et Espagne, ayant 50 pieds 9 pouces de face à la rue de Craps, sur 120 pieds de profondeur.

ESCLAVES.

4o. ROSETTE, négresse âgée 22 ans, cuisinière, blanchisseuse, marchande et domestique de maison.

5o MARIANNE, négresse âgée de 65 ans, cuisinière, ne jouissant pas d'une bonne santé.

6o. OVID alias LOLO, mulâtre de 16 ans, cigarier.

7o. SUSANNE, mulâtresse de 23 ans, blanchisseuse, couturière et domestique.

8o. KITTY, négresse âgée de 30 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

N. B.—Les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions. pour les propriétés foncières, un tiers comptant et la balance à 1 & 2 ans, et les esclaves un tiers comptant et la balance à 6 & 12 mois, le tout en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 mai—2ps

PAR F. DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 22 mai 1835, il sera vendu le mardi, 30 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, un lot de terre abandonné par Mr. delbec Thomas à ses créanciers, situé dans le faubourg Washington, no 12, dans l'îlet 15, mesurant 46 pieds 8 pouces de face sur la rue de la Force, sur 146 pieds 6 pouces de profondeur, mesure française, borné d'un côté par le no 11, de l'autre par les nos. 1, 2 et 3, et dans le fond par le no 7, avec toutes les améliorations, d'après le plan dressé le 25 janvier 1832, par Thos. F. Zimpel, dép. voyer.

Conditions: 6 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 mai

AVIS.

B BOUNY ayant été nommé encanteur pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, prévient ses amis et le public, qu'il se chargera de toutes les ventes de marchandises, propriétés foncières et esclaves que l'on voudra bien confier à ses soins et se transportera à cet effet, en tout lieu qui sera désigné.

Pour plus amples information, s'adresser à lui rue Royale no. 112.

P. S.—Il profite de cette circonstance, pour renouveller ses offres de services, aux personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère pour toutes les transactions de courtage, qu'il continuera comme par le passé.

21 avril—15,3ps

FROMAGE DE GOSHEM.

CENT fromages en boites débarquant et à vendre par
28 mai HENRY, LATAPIE & Co.

CHANGE sur Londres à vendre par
HARRISON, BROWN & co.
30 mai rue Royale no. 117.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le mardi, 2 juin prochain, à 4 heures de l'après midi, rue Bourbon, entre Dumaine et St. Philippe, les effets mobiliers appartenant à la succession de J. B. Cazenave, savoir:

1 charrette à pain, 1 charrette avec harnais, 1 coffre, 1 coffre, 2 balances et poids, 12 rouleaux, 26 couches, 17 corbeilles à pain, 10 planches do, 13 corbeilles à biscuits, 29 pannes et plaques, 3 vitrières, 9 petits pétrains pour levains, 2 vieux coffres, 1 balance pesant 500 livres, 3 roues en fer, 1 breque, 1 grand lit, 2 matelas, un petit lit, 2 matelas, 1 canopé et matelas, 1 armoire d'acajou, 1 armoire peinte, 1 bibliothèque d'acajou, 1 commode do, 34 chaises, 2 tables à jouer, 2 pots à feu, 1 paire chenets en cuivre, 1 do en fer, 2 petites tables d'acajou, 1 pierre à filtrer, 24 damejeannes, 5 jarres, bouteilles, flacons et pots.

23 mai

PAR ISSAAC L. McCOY.

LES acquéreurs des propriétés ci après vendues à l'encan le 10 et 11 novembre dernier, n'ayant pas rempli les termes et les conditions de la vente, les mêmes propriétés seront revendues mardi 9 juin prochain à midi, à la Bourse, savoir:

1. 12 TERRAINS,

Nos 201, 202, 203, 204, [illegible], 212, 214, 215 dans l'îlet no 17, faubourg Marigny.

2. 7 TERRAINS.

Nos 152, 153, 154, 155, 156, 167, 118, dans l'îlet no 25 faubourg Marigny.

3. 2 TERRAINS.

Nos 6 et 7, îlet 139, dans la ville de Carrollton.

Nos 8, 9 et 10 [illegible] et 21 lots de terre de différentes grandeurs, [illegible] le plan fait par [illegible] et Louis J. Pilié, daté Nouvelle Orléans, 13 octobre 1831, et déposé en l'étude de Jules [illegible] notaire public, auquel on réfère les personnes disposées à acheter. [illegible] vendus avec les terrains.

Conditions: Pour les terrains dans le faubourg Marigny, [illegible] comptant et la balance à 11, 18, 24, 30, 36 et 60 de crédit à dater du [illegible]; le tout portant hypothèque. Des endossemens satisfaisans seront exigés seulement sur les quatre premiers billets, et les deux premiers billets sont payables comptant, en déduisant dix pour cent d'intérêt [illegible] d'endossement sur les autres billets. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub., chez lequel les billets resteront déposés durant l'espace de 10 jours, du jour de la vente, et resteront en sa possession jusqu'à ce que l'hypothèque maintenant existant sur les dits terrains soit levée. Les frais de vente et d'arpentage aux frais des acheteurs.

Conditions: pour les terrains dans la ville de Carrollton, un quart comptant, et la balance à 12, 24 et 30 mois, portant hypothèque et endossemens satisfaisants sur les 2 premiers billets seulement. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, [illegible], chez lequel les billets des acheteurs seront déposés durant [illegible] 10 jours, du jour de la vente, et resteront en sa possession jusqu'à ce que l'hypothèque existant [illegible] Les frais de vente [illegible] aux frais des acquéreurs. 28 mai—11

PAR ISAAC L. McCOY.

MERCREDI [illegible] il sera vendu à midi à la Bourse [illegible] des rues Gravier et Natchez [illegible]

150 LOTS DE TERRE,

situés dans le faubourg [illegible] savoir:

[illegible]

2. LOTS DE TERRE DANS LA VILLE DE CARROLLTON, savoir:

14 [illegible] îlet no 119
12 [illegible] 12

[illegible]

3. LOTS DANS LE FAUBOURG BOULIGNY, savoir:

25 lots dans l'îlet no 40

[illegible]

Conditions [illegible]

Aussi au même temps [illegible] il sera vendu

12 [illegible] LOTS DE TERRE,

situés à [illegible]

Conditions [illegible] de la vente. 28—6

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 2 juin, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés et esclaves ci-après désignés, appartenant à la succession de feu J. B. Cazenave, [illegible] propriété située rue Bourbon, entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant [illegible] pieds de face à la rue Bourbon [illegible] profondeur de 12[illegible] pieds, mesure française, avec les bâtisses et dépendances y construites.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

33 BEAUX ESCLAVES.

Edmond âgé de 32 ans; Adolphe 31; [illegible] Richard [illegible], Charles 21; Basile 22; Jack 22; Osto 25, Jacob 17, Thomas 22; Sanders 21; Anson 16, Billy 21, Ned 22, Janvier 10; Henry 16, Tom 23, Henry 36; Jacques 21 ans, Fanny 37; Joe 15; Peter 28, Sam 31, Azélie 14, Edouard 12; Charlotte 21; Eveline, enfant de Charlotte 3 ans; Kelly 24 ans; Sary 26; Rose 26; Betsy 25; Flore [illegible]; Nancy 29; Aglae 21; Myrtille 17; P Nancy 16; Rose 35, Eugénie 23, Fanny 21 ans.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2 mai

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la ville et la paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 19 de mai courant, il sera vendu mardi, 26e juin prochain, à 10 heures du matin, au no 15 rue de la Nouvelle Levée, le fonds d'un magasin de groceries, abandonné à ses créanciers par Henry Générés Conditions—comptant. 21 mai

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu à la Bourse de Hewlett, le lundi 8 juin 1835, pour cause de départ,

Lucy, négresse âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, excellente gardienne d'enfant, femme de chambre, excellente garde-malade, sans aucun défaut.

Sally, négresse âgée de 17 ans, bonne domestique, femme de chambre, propre à tout, bon sujet, excellent caractère.

Jenny, mulâtresse âgée de 25 à 28 ans, parfaite couturière, blanchisseuse et plisseuse, femme de confiance, excellent sujet, elle est enceinte et sera vendue avec sa fille âgée de six ans.

Aimée, négresse âgée de 29 ans, bonne cuisinière, excellent sujet, avec sa fille âgée de six ans.

Toutes ces esclaves jouissent d'une bonne santé et sont garanties des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions; Elles seront vendues à 6, 12, 18 mois payables en billets endossés à la satisfaction du vendeur. La vente sera passée par devant Louis Feraud, not. 28 mai—7 3ps.

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu samedi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, Charles, mulâtre âgé d'environ 40 ans, bon cuisinier, assez bon charpentier, bon domestique et très bon cocher, garantis des vices et maladies prévus par la loi, bon sujet,

Conditions: un an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant O. de Armas not pub 28 mai

PAR J. B. BLACHE

VENDREDI, 5 juin, à midi, à la Bourse Hewlett, 20 actions de la compagnie des architectes du 3e district, sur lesquelles six dixièmes ont été payés. Conditions—4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 20 mai

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

MERCREDI, 10 juin prochain, à midi à la Bourse de Hewlett, il sera vendu 12 terrains situés à Mandeville, et situés dans l'îlet no 81, portant les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 d'après un plan dressé par Louis Bringier et déposé à la Bourse.

Conditions: un cinquième comptant et la balance payable moitié le 24 février 1836, et l'autre moitié le 25 février mil huit cent trente sept.

Aussi, 24 terrains situés à Carrollton, et formant l'îlet entier désigné par le no 7, d'après un plan dressé par L. Bringier, et exposé à la Bourse.

Conditions: un cinquième comptant et la balance payable un tiers le 20 janvier 1836, un tiers payable le 20 janvier 1837 et un tiers le 20 janvier 1838 29 mai.